

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAIN - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUl représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

**Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Novembre 2013**

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 009-657/13/CC

■ Plan local d'urbanisme de Septèmes-les-Vallons - Déclaration de projet d'intérêt général du programme d'aménagement " Val Fleuri" et approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

DUF 13/10237/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Ville de Septèmes-les-Vallons a demandé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de prescrire, dans le cadre d'une déclaration de projet, une enquête publique portant sur l'intérêt général du programme d'aménagement dénommé « Val Fleuri » envisagé sur le secteur situé à l'Ouest de la commune, le long du chemin de la Bédoule (D59C), et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Ce projet qui doit compléter l'offre de logements sur la commune permettra la réalisation d'un programme d'environ 60 à 70 logements pour une surface de plancher d'environ 5 600 m² comprenant 30% de logements locatifs sociaux, des logements en accession à la propriété et proposant une typologie de logements variés. Ce projet est envisagé sur un terrain d'une superficie de 32 000 m² actuellement classé en zone AU1 au PLU en vigueur, et impacté en outre par un espace boisé classé.

Compte tenu des éléments du programme envisagé, et au regard des objectifs poursuivis par la Communauté Urbaine et la Ville de Septèmes-les-Vallons, à travers, d'une part, le Programme Local de l'Habitat, et d'autre part, les engagements pris par la commune en matière de logements, le projet présente un intérêt général.

En outre, afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, une mise en compatibilité du document d'urbanisme s'avère nécessaire. Celle-ci porte sur la suppression d'un espace boisé classé, la création d'un élément de paysage à protéger et la création d'un secteur de mixité sociale avec un pourcentage de logements sociaux de 30%.

Dans ce cadre, et en réponse à la saisine de la Ville de Septèmes-les-Vallons, le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole, par délibération du 22 mars 2013, a autorisé le Président de la Communauté urbaine à prescrire l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général d'un programme d'aménagement dénommé « Val Fleuri » et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Par arrêté n°13/139/CC du 13 mai 2013, le Président de la Communauté urbaine MPM a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure. Celle ci s'est ensuite déroulée du 10 juin 2013 au 12 juillet 2013 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, dans son rapport et ses conclusions, remis au Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a donné un avis favorable sur la réalisation du programme d'aménagement de « Val Fleuri » et sur la mise en compatibilité du PLU de Septèmes-les-Vallons.

Par ailleurs, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, et préalablement au démarrage de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet d'intérêt général du programme d'aménagement de « Val Fleuri », a fait l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées, lors d'une réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 28 mai 2013 et dont le procès-verbal a été joint au dossier d'enquête publique.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Novembre 2013

En conséquence, il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de déclarer l'intérêt général du programme d'aménagement de « Val Fleuri » situé chemin de la Bédoule et d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Septèmes-les-Vallons.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté AEC 010/398/12/CC du 29 juin 2012 approuvant le SCOT ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons en vigueur ;
- Le Programme Local d'Habitat de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole 2012-2018 approuvé le 14 décembre 2012 ;
- La délibération du Conseil de Communauté AEC 009-142/13/CC du 22 mars 2013 autorisant le président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à prescrire l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du programme d'aménagement « Val Fleuri » et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme ;
- L'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°13/139/CC du 13 mai 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'intérêt général du programme d'aménagement « Val Fleuri » et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme ;
- Le procès verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 28 mai 2013;
- Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur du 6 Août 2013 sur le programme d'aménagement de « Val Fleuri » et sur la mise en compatibilité du PLU de Septèmes-les-Vallons.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet d'aménagement de « Val Fleuri » tel que soumis à enquête publique ayant pour objectif la réalisation d'un programme d'habitations d'environ 60 à 70 logements comprenant 30% de logements locatifs sociaux et des logements en accession à la propriété, présente un intérêt général, au regard des objectifs de production de logements sur la commune ;
- Que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques ;
- Que l'enquête publique a porté à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
- Que le Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons doit faire l'objet d'une mise en compatibilité avec l'opération d'aménagement de « Val Fleuri » déclarée d'utilité publique.

Après en avoir délibéré :

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Novembre 2013

Décide

Article 1 :

Est approuvée la déclaration de projet de l'opération d'aménagement de « Val Fleuri » située au chemin de la Bédoule à Septèmes -les-Vallons, dont le dossier est joint en annexe.

Article 2 :

Est déclaré l'intérêt général de l'opération d'aménagement de « Val Fleuri » située au chemin de la Bédoule, telle que figurant dans le dossier en annexe.

Article 3 :

Est approuvée la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Septèmes-les-Vallons avec le programme d'aménagement de « Val Fleuri ».

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI